



CONSEIL MUNICIPAL du lundi 18 mai 2026 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Philippe PROST, maire en exercice.

Date de convocation : 4 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : **11**

Nombre de conseillers présents : **08**

Nombre de conseillers votants : **08**

Nombre de suffrages exprimés : **08**

Présents : Mmes CARRON Annabelle, GAY Laurence, THUREL Morgane. Mrs BOUQUEROD Marc, HUMBERT Jacques, PROST Philippe, RAVIER Franck et RICHEMOND Adrien.

Absent(e) (s) excusé(e) (s) : Mesdames DALOZ Christel et PAUGET Sandrine. Monsieur CROLET Boris
Madame Laurence GAY a été désignée secrétaire de séance

Ordre du jour :

1°) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 avril 2026

2°) Terre d'Emeraude Communauté :

- Désignation d'un délégué pour représenter la commune à la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT)
- Désignation d'un délégué pour figurer à la liste préparatoire de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
- Inscription commissions intercommunales

3°) Conseil d'Administration de l'ARNIA : candidature pour représenter le collège d'adhérents (titulaire et suppléant)

4°) Organisation et planning de réunion des commissions communales

5°) Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 avril 2026

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation du conseil municipal nouvellement installé. Le conseil municipal **adopte** le procès-verbal à l'unanimité.

Délibération n°23-2026 Objet : Désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies B ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Terre d'Emeraude Communauté en date du 28 avril 2026 portant composition de la CLECT ;

Considérant que la CLECT a la charge d'évaluer les transferts de charges opérés au sein de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant au sein de la CLECT ;

DECIDE

De désigner Madame Sandrine PAUGET comme délégué de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

De charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de Terre d'Emeraude Communauté.

Paraphe du Maire

Délibération n°24-2026 Objet : Proposition de représentants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1650 A ;

Conformément au 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI ;

Considérant que cette commission doit être composée du Président de l'EPCI ou de son Vice-Président délégué, Président de la commission, et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant,

Considérant que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale ; depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation) ;

Considérant que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 3 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; cette désignation est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 40 personnes), proposée par délibération de l'organe délibérant sur proposition des communes membres,

DECIDE

De proposer Madame Laurence GAY pour figurer sur la liste préparatoire dressée pour la désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en place de cette commission.

De charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de Terre d'Emeraude Communauté.

Délibération n°25-2026 Objet : Désignation d'un représentant auprès du GIP ARNia

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21 ;

Vu l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public « Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle » (GIP ARNia) ;

Considérant que le GIP ARNia a pour objet d'accompagner les collectivités territoriales et organismes publics dans le développement des usages numériques, la dématérialisation et les projets liés à l'intelligence artificielle ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP ARNia ;

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- de désigner en qualité de représentant titulaire de la commune auprès du GIP ARNia : **Monsieur Jacques HUMBERT**
- de désigner en qualité de représentant suppléant : **Monsieur Adrien RICHEMOND**
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Organisation et planning des réunions des commissions communales

Les commissions municipales sont des groupes de travail créés par le conseil municipal pour préparer les dossiers avant leur examen en séance du conseil. Elles ont un rôle **consultatif** : elles étudient les projets, donnent des avis et formulent des propositions, mais ne prennent pas de décisions définitives.

Paraphe du Maire



Par délibération en date du 17 avril 2026 le conseil municipal a créé 5 commissions. Elles sont organisées de la façon suivante :

Nom de la commission	Membres
Commission bois	<u>Boris Crolet (responsable bois)</u> ; Adrien Richemond; Jacques Humbert
Commission voirie communale – Chemins blancs	<u>Adrien Richemond (responsable)</u> ; Franck Ravier; Marc Bouquerod; Annabelle Carron
Commission eau	Jacques HUMBERT (responsable) Marc Bouquerod; Romain Humbert
Commission prévention hygiène/sécurité- Plan de Sauvegarde	<u>Annabelle Carron (responsable)</u> ; <u>Christel Daloz</u>
Commission travaux	Morgane Thurel (responsable), Sandrine Pauget, Jacques Humbert

Le maire est président de droit de chaque commission

Questions diverses

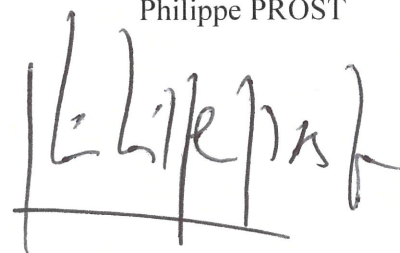
Camion magasin boucherie itinérante : les propriétaires de la boucherie « Chez Florian et Orlane » située à Moirans en Montagne souhaitent développer un projet de commerce itinérant en passant 1 fois par semaine dans les communes environnantes. Produits proposés à la vente : viande, charcuterie, fromage
Le Conseil Municipal, est favorable au passage de ce camion mais suggère de le faire passer dans les 6 hameaux sur un temps plus court en informant la population au préalable.

Procès-verbal contenant les délibérations n°23-2026, 24-2026 et 25-2026

La secrétaire de séance
Laurence GAY



Le Maire
Philippe PROST




Paraphe du Maire